## PC 39 - NOTICE ACCESSIBILITE Ad'ap 10

**Ecole MONTIZALGUIER** Rue Guethary - 31 240 L'UNION

### **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC 1er GROUPE**

Classement en ERP de 4ème Catégorie de type R

Maître d'ouvrage :

Mairie de l'UNION 6 av des Pyrénées – 31242 L'UNION Tél. : 05.62.89.22.89

Maître d'œuvre :

LCR ARCHITECTES Associés 75 rue Saint-Jean - 31130 BALMA TEL : 05 34 27 37 27 FAX : 05 34 27 37 28

Organisme de contrôle agrée :

QUALICONSULT 1 rue de la Paderme

31170 TOURNEFEUILLE Tél. 05 34 51 61 10 - Fax. 05 34 51 61 11

75 rue Saint-Jean CS 63165 31131 BALMA CEDEX

Tél: 05 34 27 37 27 Fex: 05 34 27 37 28

contact@lcrarchitectes.fr

SAS AU CAPITAL DE 45734 € RCS TOULOUSE B 384 058 475 SIRET 384 058 475 00052 - APE 7111Z TVA INTRA FR 28 384 058 475

### 1. DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

## Ecole MONTIZALGUIER Rue Guethary - 31 240 L'UNION

### 2. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

#### PRESENTATION DE L'OPERATION

Etablissement scolaire (maternelle et élémentaire) composé de plusieurs bâtiments.

#### NATURE DES TRAVAUX :

- Traitement thermique des façades.
- Création d'un préau.
- Extension de la salle à manger
- Mise en conformité vis-à-vis des règles d'accessibilité pour les handicapés.

#### **NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES**

**Public** 

- élèves: 68 (maternelle) et 132 (élémentaire)

Personnel: 22 personnes Total: 222 personnes

Catégorie et type de l'établissement :

Bâtiment existant classé : 4éme catégorie - Type R

### 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

### **NOMBRE DE PLACES ADAPTEES:**

Nombre total de places :

38 places (existantes)

Nombre total de places « handicapés » :

2 places (existantes)

La signalisation de ces places et du cheminement va être renforcé dans le cadre des travaux.

### PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

- Les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo) :

NON

La mise aux normes des contrôles d'accès est prévue dans le cadre des travaux.

- Connectée directement au hall d'entrée, accueil, ascenseur par cheminement adapté :

OUI

Dévers <=2% :</li>

NON

La mise aux normes du cheminement est prévue dans le cadre des travaux.

Repérage des places par marquage au sol et signalisation verticale; éclairage: 50lux en tout point des circulations piétonnes, 20 lux ailleurs.

La signalisation de ces places et du cheminement va être renforcé dans le cadre des travaux.

## 4. PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE AU PERSONNES HANDICAPEES, EN CE QUI CONCERNE :

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- Dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;

Des visiophones seront installés sur les entrées.

Portes automatiques, portillons, tourniquets;

Les portes et vitrages sur halls d'entrée, comporteront des éléments contrastés collés sur les vitrages.

- Dispositifs d'information et de communication divers, notamment, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation;
   Sans objet.
- Equipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, clavier;

Les commandes sont positionnées entre 0.90m et 1.30m de hauteur.

Equipement de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques.
 Sans objet.

## 5. CHEMINEMENT, ACCES ET SIGNALISATION:

DDFO	ODIDTION COMPLEMENTAIDES.	
PRES	CRIPTION COMPLEMENTAIRES:	OUI
_	les sols sont non meubles, non agissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	OUI
2	trous et fentes diamètre ou largeur <= 2 cm	OUI
-	bornes et poteaux détectables par un aveugle	OUI
<del></del>	garde-corps si rupture de niveau >=40 cm	001
-	ressauts <=2 cm (4 cm si pente <33%) avec bord arrondi ou chanfrein	OUI
	et distance entre 2 ressauts <2,50m	UUI
2	les pentes à plusieurs ressauts successifs avec girons importants (dits : pâs d'âne) sont absentes	OUI
-	grilles perpendiculaires aux cheminements	
_	cheminement accessible présentant un contraste visuel et tactile (extérieur uniquement)	NON
T	raité dans le cadre des travaux.	OUI
-	les obstacles suspendus sont au moins à 2,20m au dessus du sol (2m dans stationnement int.)	OUI
_	les informations permanentes situées en dessous de 2,20m sont approchables à moins de 1m	UUI
=	obstacles sur cheminement, saillie latéral >15 cm avec contraste visuel et rappel tactile	OUI
	ou prolongement au sol	OUI
-	évacuation des eaux (si évacuation par dévers $<=2\%$ )	UUI
-	les parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate sont équipées d'éléments	NON
	visuels contrastés	INOIN
T	raité dans le cadre des travaux.	
-	marquage au sol et signalisation	NON
	(pour croisement cheminement accessible avec cheminement véhicules)	WOW
	raité dans le cadre des travaux.	
-	les informations permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement	NON
	raité dans le cadre des travaux.	,,,,,,
	les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15mm pour l'orientation	
-	et 4,5mm pour les autres cas	OUI
	les dispositifs d'accès et signalétique ont un éclairage renforcé	
-	(20 lux intérieur, 100 lux circulation int. Horizontal)	OUI
=	Les éslaige de part par éblagiagente, cana reflet en position agais et debout	OUI
-	les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive	NON
_	les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec	
5	recouvrement des zones	NON
		V. ANDER VECTOR C
-	les entrées principales ont un traitement différent ou sont visuellement contrastées	OUI
-	le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis"	OUI
_		OUI
Ē		Sans Objet
-		Sans Objet
-		OUI
-		OUI
_	100 Politica Collins Calles Calles Manager and Colleges a	NON
	visuels contrastés	NON
T	raité dans le cadre des travaux.	OUI
=	tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel	OUI
-	les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)	NON
T	raité dans le cadre des travaux.	OUI
-		UUI
=		OUI
	issues de secours	OOI
	les tapis fixes ont une dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant	OUI
-	les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface de matériaux	<u> </u>
-	absorbants sont respectées	OUI
	l'aire d'absorption des revêtements => 25% de la surface au sol (accueil, attente et restauration)	OUI
(7)	TAILO A ABBOTPHOTI AND TOTOLOTTOTIC TOTO AND IN DATINGS AND DO.   NORMALL	

# 6. PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE AU PERSONNES HANDICAPEES, EN CE QUI CONCERNE :

- La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds :

Sols : Carrelage/moquette/PVC Murs : Peinture/toile de verre

Plafonds: faux plafonds plâtres (démontable ou pas)

- Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux soumis à exigence règlementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons :

### Traité dans le cadre des travaux par des baffles acoustiques

- Le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence règlementaire, des niveaux visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires.

Non

### 7. ASCENSEURS:

### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES:

-		Sans Objet
	commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m	Sans Objet
	les commandes sont repérables par un contraste visuel ou tactile	Sans Objet
_	le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes	
	à mobilité réduite	Sans Objet
- 1	toute information liée aux mouvements de cabine, étages desservis et système d'alarme	
	est sonore et visuelle	Sans Objet
	main courante en cabine entre 0,85 et 0,90 m et à plus de 0,40 m de l'entrée de la cabine	Sans Objet
-	revêtement rigide et non-glissant	Sans Objet

## 8. TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES:

### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES:

:=	signalisation adaptée d'orientation vers le cheminement accessible	Sans Objet
-	main courante de chaque côté accompagnant le déplacement, dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel	Sans Objet Sans Objet Sans Objet
- - - -	la commande d'arrêt d'urgence est accessible et manœuvrable en position "debout" et "assis" le départe et l'arrivée des parties mobiles sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière les tapis roulants et plans inclinés ont un dispositif tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe.	Sans Objet Sans Objet Sans Objet
- - - - - - - - -	Le dispositif d'éclairage est renforcé (150 lux en tout point) Les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout Les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive Les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones	Sans Objet Sans Objet Sans Objet

## 9. PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE AU PERSONNES HANDICAPEES, EN CE QUI CONCERNE :

Les caractéristiques fonctionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants ;

- Guichets, banques d'accueil et d'information, caisse de paiement ; Sans objet
- Mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés fontaines;
   Mobilier adapté
- Appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et de denrées. Pas de mobilier de ce type prévu dans le cadre du projet.
- Etablissement disposant de locaux d'hébergement :
   (Nombre et caractéristiques des chambres, salle d'eau cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation).
   Sans objet
- Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayages, d'habillage ou de déshabillage, des douches.
   (Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles).
   Sans objet
- Etablissements ou installations comportant des caisses de paiement disposées en batterie (Nombre et localisation des caisses).
   Sans objet.

### 10. ESCALIERS:

<ul> <li>PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES:         <ul> <li>hauteur des marches &lt;=0.16m, giron &gt;=0.28m</li> <li>en haut des escaliers: revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche</li> <li>première et dernière marches: contres-marche &gt;= 0,10m, visuellement contrastée par rapport à la marche</li> <li>nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessif</li> </ul> </li> </ul>	Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet
<ul> <li>Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et +:</li> <li>main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle</li> <li>main courante hauteur entre 0,80 et 1,00m</li> <li>main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel</li> </ul>	Sans objet Sans objet Sans objet
<ul> <li>le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier)</li> <li>les éclairages intérieur est renforcé sont non éblouissant, sans reflet en position assis et debout</li> <li>les éclairages intérieurs temporisés sont munis d'extinction progressive</li> <li>les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec un recouvrement des zones</li> </ul>	Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet

### 11. SANITAIRES:

L'accessibilité des sanitaires est traitée dans le cadre des travaux. (\*) Les hauteurs des équipements sont adaptées en fonction de l'âge des enfants (maternelle).

### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES:

4	hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0,45 m et 0,50 m	
	(sauf sanitaires pour enfants)	(*)
-	barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m	(*)
-	lave-mains : hauteur $\leq$ 0,85 m	(*)
-	lavabo : hauteur <=0,80 m avec vide en partie inférieure	0111
-	(0,30 m prof. X 0,60 m larg. X 0,70 m haut.)	OUI

- dispositifs permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré

## 12. JUSTIFICATION DES RECOURS A DES CONDITIONS PARTICULIERES DES REGLES D'ACCESSIBILITE

Sans objet.

## 13. PRESCRIPTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX RELATIFS A UNE ENCEINTE SPORTIVE :

(Prestations sonores et visuelles): Sans objet.

## 14. PRESCRIPTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX RELATIFS A UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRES OU MILITAIRES :

Sans objet.

## 15. POINTS D'ACCUEIL, CAISSES, TABLETTES, EQUIPEMENTS DIVERS :

### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES:

_	banque d'accueil utilisable en position "debout" et "assis"	Sans Objet
-	hauteur dispositif de commande manuel, équipement pour voir, lire,	Cara Objet
	entendre, parler entre 0,90 m et 1,30 m	Sans Objet
-	si besoin de lire un document, écrire ou utiliser un clavier : hauteur d'une partie $\leq 0.80$ m	Conn Objet
	avec vide en partie inférieur (0,30m prof. X 0,60 m larg. X 0,70 m haut.)	Sans Objet
_	accueil sonorisé : transmission du signal acoustique par induction magnétique,	
	signalé par un pictogramme	Sans Objet
_	les informations sonores des points d'affichage instantané sont doublées	
	par une information visuelle	Sans Objet
-	les équipements et le mobilier ont un éclairage particulier ou contraste visuel	Sans Objet
-	les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile	Sans Objet
_	dispositif d'éclairage renforcé (200 lux au droit des postes d'accueil)	Sans Objet
_	les informations permanentes situées en dessous de 2,20 m sont approchables à moins de 1m	Sans Objet
_	les informations Permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis,	
	sans reflet ni contre-jour ou éblouissement	Sans Objet
-	les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15mm mini pour l'orientation	
	et 4,5 mm pour les autres cas	Sans Objet

### 16. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS :

### **NOMBRE DE PERSONNE ACCUEILLIES PAR SALLES:**

Salles de classes accueillant moins de 20 élèves.

### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES:

Le cheminement d'accès à ces places accessibles. Les places adaptées sont réparties en fonction des différentes catégories offertes au public. *Oui* 

### 17. ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT

### **NOMBRE DE CHAMBRES DANS L'ETABLISSEMENT:**

Nombre total de chambres de l'établissement : Sans objet
Nombre total de chambres aménagées : Sans objet

### **PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES:**

les lits fixés au sol ont le plan de couchage à une hauteur comprise entre 0,40 m et 0,50 m du sol
 une prise de courant au moins est située à proximité d'un lit

Sans objet
Sans objet

une prise de téléphone est reliée au réseau interne
 (pour les établissements disposant d'un réseau interne)
 le numéro de chaque chambre figure en relief sur la porte
 Sans objet

### SALLE DE BAINS DE LA CHAMBRE OU DE L'ETAGE :

### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES:

IFOU	III HON COM LEMENTANIEC.	
-	hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0,45 m et 0,50 m	Sans objet
-	lave-mains : hauteur <= 0,85 m	Sans objet
-	lavabo : hauteur <=0,80 m avec vide en partie inférieure	
-	(0,30 m prof. X 0,60 m larg. X 0,70 m haut.)	Sans objet
_	douche accessible sans ressaut	Sans objet
-	commandes faciles à manœuvrer entre 0,90 m et 1,30m	Sans objet
-	barre d'appui entre 0,70m et 0,80m	Sans objet